



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-240

Services Techniques Administratifs
Objet : Route de Soney

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route,
Vu la demande de l'entreprise Ivanoff pour le compte de la Ville d'Ugine,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant lors des travaux de taille de réduction des végétaux le long de la route de Soney,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE :

Article 1er :

La circulation sera réglementée sur la Route de Soney, dans sa portion comprise entre le n°100 de la route de Soney jusqu'à son intersection avec l'impasse de Bavelin, à l'occasion de travaux de taille de réduction des végétaux longeant le côté gauche de la route dans le sens montant pendant la période du mercredi 1^{er} octobre au lundi 20 octobre 2025 inclus en fonction des besoins.

Article 2 :

Pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur se fera sur ½ chaussée avec alternat sur la route de Soney.

Article 3 :

La circulation sera réglée par feux tricolores ou manuellement en fonction des besoins du chantier, et par panneaux conformes à la réglementation en vigueur. La pré-signalisation devra être mise en place de part et d'autre du chantier. L'entreprise assurera un balisage conforme à la réglementation (fléchage, etc...).

La vitesse des véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente (30) km/h.

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des usagers.

Article 5 :

M. Joris IVANOFF s'engage à maintenir la libre circulation des cars de transport scolaire ainsi que des camions de collecte des déchets et à pris note des risques de sanction financière en cas de non-respect.

Article 6 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

Article 7 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

.../...

M. Joris IVANOFF sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

IL GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

LEUR RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 8 : Exemplaire du présent Arrêté sera transmis à :

- . M. Joris IVANOFF ;
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Le Service Cadre de Vie.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

- 3 SEP. 2025

Fait à Ugine, le 02 septembre 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

